

2015.27
nomenclature : 8.8.2

VILLE DE COGNAC (CHARENTE)
EXTRAIT du registre des délibérations
Conseil Municipal du 26 FEVRIER 2015

| | |
|---------------------------|----|
| Conseillers en exercice : | 33 |
| présents : | 25 |
| pouvoirs : | 6 |
| votants : | 31 |
| abstentions : | 0 |
| voix pour : | 31 |
| voix contre : | 0 |

Aujourd'hui 26 février 2015 à 18 heures 30, en vertu de la convocation du 20 février 2015, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Cognac se sont réunis dans la salle ordinaire de leurs séances à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Michel GOURINCHAS, Maire.

ETAIENT PRESENTS

M. Michel GOURINCHAS – M. Patrick SEDLACEK - Mme Nathalie LACROIX – M. Romuald CARRY – M. Gérard JOUANNET – Mme Françoise MANDEAU – Mme Danielle JOURZAC - M. Jean-François VALEGEAS – Mme Michelle LE FLOCH — M. Claude GUINET - Mme Annie-Claude POIRAT – M. Simon CLAVURIER - – Mme Marilyne AGOSTINHO FERREIRA – M. Olivier TOUBOUL - Mme Adjoua KOUAME – M. Christian LE LAIN – Mme Pascaline BANCHEREAU – M. Mario JAEN – Mme Véronique CLEMENCEAU – M. Cheikhou DIABY – Mme Dominique CHARMENSAT - M. Noël BELLIOU – M. Richard FERCHAUD – Mme Florence PECHEVIS – Mme Isabelle LASSALLE –

ETAIENT EXCUSES

Mme Marianne REYNAUD donne pouvoir à M. Michel GOURINCHAS – Mme Stéphanie FRITZ donne pouvoir à Mme Pascaline BANCHEREAU - Mme Anne-Marie MICHENAUD – Mme Jeanine PROVOST donne pouvoir à Mme Florence PECHEVIS – Mme Maryvonne LAURENT donne pouvoir à M. Noël BELLIOU - M. Christian BAYLE donne pouvoir à Mme Isabelle LASSALLE - M. Jean-François HEROUARD donne pouvoir à Mme Nathalie LACROIX -

ETAIT ABSENTE

Mme Emilie RICHAUD -

Mme Marianne REYNAUD est nommée secrétaire de séance.

Projet de développement du recyclage **2015.27**
des emballages ménagers rigides et souples en plastique

De par leurs caractéristiques spécifiques, notamment leur petite taille, leur légèreté, la diversité de leurs formes, de leurs applications et des résines qui les composent, **les emballages ménagers en plastiques représentent la catégorie d'emballages la plus complexe et la plus coûteuse à collecter sélectivement et à recycler**. Le constat est fait en France et dans tous les pays qui ont mis en place la collecte sélective de ces types d'emballages, ce qui a conduit il y a 20 ans à choisir de recycler uniquement les bouteilles et flacons.

Pour tenir compte des progrès techniques et industriels enregistrés depuis 20 ans, des travaux importants ont été engagés depuis 2009-2010 afin de vérifier dans quelle mesure il était possible d'étendre le recyclage aux emballages autres que bouteilles et flacons, non

2015.27
nomenclature : 8.8.2

couverts par les consignes de tri. Ces travaux incluent en particulier l'expérimentation de grande ampleur menée depuis 2012 auprès de 51 collectivités territoriales regroupant 3,7 millions d'habitants qui ont commencé à trier la totalité des emballages ménagers en plastique.

Eco-Emballages et Adelphe ont souhaité lancer une nouvelle phase de l'expérimentation par le biais d'appel à candidatures consistant à tester le développement du recyclage de tous les emballages ménagers rigides et souples en plastique, entre 2015 et 2016.

L'appel à candidature est proposé aux collectivités titulaires d'un Contrat pour l'Action et la Performance avec Eco-Emballages.

Le Grand Angoulême, Calitom et la Ville de Cognac, sous contrat avec Eco-Emballages, peuvent chacun poser une candidature groupée pour cet appel à projet concernant l'extension des consignes de tri qui pourrait être mis en place au plus tard à la fin du 1^{er} trimestre 2016.

Vu l'avis favorable de la Commission d'Aménagement du Territoire Communal du 11 février 2015,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

CONFIRME son intention de mettre en place l'extension des consignes de tri dès lors que la candidature du territoire charentais sera retenue par Eco-Emballages.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa. (art.L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)



Le Maire,

Michel GOURINCHAS